

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33793

Gouvernement du Québec

Décret 267-2000, 15 mars 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 613-97 du 7 mai 1997, monsieur Hugues St-Pierre était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son second mandat expirera le 6 mai 2000 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, l'association des diplômés de l'Université a désigné madame Guylaine Bélanger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Guylaine Bélanger, conseillère en finances, Fédération des caisses populaires Desjardins du Bas-Saint-Laurent, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à

titre de personne diplômée de cette université, pour un premier mandat de trois ans à compter du 7 mai 2000, en remplacement de monsieur Hugues St-Pierre.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33794

Gouvernement du Québec

Décret 268-2000, 15 mars 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de la Télé-université se compose notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont trois membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommés pour trois ans et désignés par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 131-97 du 5 février 1997, monsieur Hubert Wallot était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Hubert Wallot, professeur à la Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33795